

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 21/2022 du 27 juin 2022

OBJET : PASSATION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'EURL ARNAUD TROUFLARD PROTECTION INCENDIE DE MONTAUBAN DE BRETAGNE POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES TRAPPES DE DESENFUMAGE, ALARMES INCENDIE, EXTINCTEURS (lot 1), LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES BLOCS DE SECOURS (éclairage de sécurité) (lot 2) et LA FORMATION A L'UTILISATION DES EXTINCTEURS (lot 3)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du 13 juillet 2020 (rubrique N° 4), du 15 octobre 2021 et du 07 avril 2022 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Considérant la nécessité de procéder à la vérification et à la maintenance des trappes de désenfumage, alarmes incendie et extincteurs dans les bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de procéder à la vérification et à la maintenance des blocs de secours (éclairage de sécurité) dans les bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de prévoir des formations à l'utilisation des extincteurs,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Ouverture des plis en date du 20 juin 2022 suite à la consultation lancée le 16 mai 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec l'EURL Arnaud TROUFLARD de Montauban de Bretagne pour :

- **Lot 1** = vérification et maintenance des trappes de désenfumage, alarmes incendie, extincteurs dans les bâtiments communaux au prix annuel de 613 euros 50 HT.
- **Lot 2** = vérification et maintenance des blocs de secours (éclairage de sécurité) dans les bâtiments communaux au prix annuel de 235 euros HT.
- **Lot 3** = formation à l'utilisation des extincteurs au prix annuel de 290 euros HT.

Article 2 : les prix sont fermes et non révisables pendant la première année à compter de la notification. A compter de la seconde année, les prix sont révisables annuellement suivant l'indice des industries mécaniques et électriques (ICHT IME).

Article 3 : les marchés sont d'une durée initiale d'une année et renouvelables trois fois par reconduction expresse pour une période d'une année. La durée maximale des marchés est de 48 mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Mohon le 27 juin 2022

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance